

**Protocole d'accord sur les non titulaires de la Fonction Publique.  
Ou comment renforcer la précarité au lieu de la résoudre.**

Le 31 mars 2011, l'Union Syndicale Solidaires et la FSU ont été les deux seules organisations syndicales de la Fonction Publique (sur les 8 reconnues par l'État) à refuser de signer un protocole d'accord relatif à la « résorption de la précarité » initié par les fausses promesses de Sarkozy de titulariser les agents contractuels.

En effet, pour Solidaires, le gouvernement propose un « vrai faux » plan de titularisation avec, accrochée en toile de fond, sa volonté d'ébranler la Fonction Publique et son statut. Solidaires a donc logiquement refusé cet accord de dupe puisque le dispositif mis en place pour éviter la reconstitution de la précarité, s'apparente plutôt à la destruction du « statut » actuel et de ses fondamentaux (égalité de traitement devant le concours et dans le déroulement de la carrière), sans aucune garantie que la précarité ne se reconstitue pas aussi vite.

Au delà même d'un énième plan de titularisation dont on a vu les limites par le passé, seule une titularisation sans condition de concours, de nationalité et même de stage pour tou-tes les précaires de droit public ou privé permettra d'en finir avec cette spirale infernale. Cette revendication fondamentale et constitutive de SUD éducation ne nous empêche pas, bien au contraire, de soutenir concrètement les précaires face à l'administration afin d'améliorer leur conditions de travail. C'est dans ce contexte que SUD éducation et Solidaires se retrouvent régulièrement aux côtés des mouvements de précaires.

Dans le même temps, dans un tract diffusé aux personnels, le SGEN CFDT se félicite d'avoir signé ce protocole et attaque basement Sud éducation, Solidaires et la FSU en les accusant d'avoir choisi la « surenchère autopromotionnelle et démagogique » au détriment de « l'engagement au service des personnels ». Cette organisation syndicale, championne toutes catégories de la signature ajoute, dans un bel élan lyrico-syndicataire : « Signer c'est obtenir des résultats aujourd'hui et se donner des outils pour aller plus loin, ce n'est pas renoncer à des avancées futures. »

Une telle prose, à elle seule, mériterait l'obtention du Stylo d'Or aux Césars de la collaboration de classe ! Signez, signez, il en restera toujours quelque chose ! Est-ce si évident ?

**Rétablissons la vérité :**

<b>Les arguments des signataires :</b>	<b>Nos arguments :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans signature, pas de « plan de titularisation »</li>   <li>- Le protocole améliore la situation des agents contractuels en prévoyant pendant 4 ans l'accès à l'emploi titulaire par un examen professionnel ou un concours professionnalisé sans condition de diplôme (sauf pour les professions réglementées) pour : les agents en CDI, les agents en CDD recrutés sur emplois permanents dès qu'ils ont 4 ans d'ancienneté à la date de l'examen ou du concours (sur une période de référence de 6 ans) dont 2 ans au moins à la date du protocole</li>   <li>- Autre avancée : la transformation automatique des CDD en CDI pour tous les agents employés depuis au moins 6 ans sur une période de référence de 8 ans sur des fonctions correspondant à des besoins permanents auprès du même employeur public (avec un dispositif particulier pour les agents de plus de 55 ans).</li>   <li>- Le protocole imposerait des contraintes aux employeurs publics sur les modalités de reconduction du CDD en CDI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revendiquer un plan de titularisation, c'est accepter que le tri soit fait, par les employeurs publics, entre les agents titularisables et ceux qui n'auront d'autre horizon que la précarité; de plus, le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite empêchera la création d'emplois qui permettrait la titularisation des contractuels exerçant des missions de service public sur des emplois permanents</li> <li>- Les agents, bien qu'exerçant depuis plusieurs années pour la Fonction Publique, devront passer des concours, des examens qui seront très sélectifs. Les lauréats de ces sélections seront nommés et affectés dans les conditions identiques à celles applicables aux lauréats des concours de droit commun. En route pour l'exode et les méandres des mutations ! Mais que deviendront celles et ceux qui auront échoué ? Que deviendront celles et ceux, qui au bout de 4 ans, n'auront pas été éligibles ou promu-es ? La porte de la titularisation leur sera fermée.</li>   <li>- CDI ne rime pas avec sécurité de l'emploi. Si la transformation d'un CDD en CDI est, dans l'immédiat, une amélioration de la situation des agents dans cette situation, la « suppression de l'emploi » figure clairement parmi les motifs de licenciement. CDD ou CDI, le résultat sera le même lorsque l'employeur voudra se débarrasser d'un-e agent.</li>   <li>- Le protocole ne s'accompagne d'aucun dispositif incitatif, d'aucune contrainte autre que la loi ou les décrets et sans sanction financière en cas de non respect, on peut rester perplexe sur la volonté de ces employeurs d'ouvrir massivement les portes de la titularisation .</li> </ul>